

À PARTIR DU 6 AOÛT

(promulgation de la loi sanitaire)

Pass sanitaire requis pour tous les adultes (+18ans) dans les espaces intérieurs et extérieurs des clubs*

Quelle que soit la capacité d'accueil du club

**ces mesures ne s'appliquent pas aux salariés ni aux personnes indispensables au fonctionnement du club (bénévoles) ni aux mineurs*

À PARTIR DE LA RENTRÉE (30 AOÛT)

Pass sanitaire requis pour tous les adultes (+18ans) sans exception, dans tous les établissements

À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE

Pass sanitaire requis pour tous les publics de +12ans sans exception dans tous les établissements

LE PASS SANITAIRE C'EST QUOI ?

Un test négatif RT-PCR ou anti-génique de -72h

OU

Un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet : 2 doses + 7 jours

OU

Un certificat de rétablissement du CO-VID-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant au moins de 11 Jours et de moins de 6 mois